



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 20H**

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 14
Membres présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil municipal de la ville de Vaudois-en-Brie s'est assemblé, à la salle polyvalente Tibaut Boulon, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 17 septembre 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Frédérique DRONET, Max GRANDISSON, Anthony LAINEY, Béatrice L'ECUYER, Alain LESAGE, Daniéla MARTINS, Anne POTEAU

Absents / Pouvoirs : Martine FRICK (donne pouvoir à Alain BOUSSARD), Sophie GOUCHON (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER), Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA (donne pouvoir à Frédérique DRONET), Jean-François PAGÈS (donne pouvoir à Anne POTEAU)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Frédérique DRONET ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du jeudi 1^{er} juillet 2021.

Délibération n°2021 – 99 : Budget Eau et assainissement – M49 – Année 2021 – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose : dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées A 0723 et A 0725, par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité d'éviction, à la SCEA de la ferme de Chevry, exploitant agricoles de ces parcelles, pour un montant total de 8 534,00 euros.

Lors de l'élaboration du budget primitif eau et assainissement, cette indemnité était prévue au compte 211. Après vérification, cette indemnité doit être versée au compte 678.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 678 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 8 534,00 €
DF – 61523 (011) : Voirie et réseaux	- 8 534,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 678 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 8 534,00 €
DF – 61523 (011) : Voirie et réseaux	- 8 534,00 €

Délibération n°2021 – 100 : Budget principal – M14 – Année 2021 – Décision modificative n° 2

Madame le Maire expose :

La prise en charge du budget communal, par la trésorerie, a révélé des anomalies. En effet, nos amortissements ne sont pas en cohérences avec ceux de notre trésorerie.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 0,03 €
DF – 6228 (011) : Divers	- 0,03 €
DF – 6228 (011) : Divers	- 0,03 €
RI – 28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	+ 0,01 €
RI – 2804182 (040) : Bâtiments et installations	+0,02 €
RI – 2033 (041) : Frais d'insertion	- 0,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 0,03 €
DF – 6228 (011) : Divers	- 0,03 €
DF – 6228 (011) : Divers	- 0,03 €
RI – 28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	+ 0,01 €
RI – 2804182 (040) : Bâtiments et installations	+0,02 €
RI – 2033 (041) : Frais d'insertion	- 0,03 €

Délibération n°2021 – 101 : Extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs – Demande de prorogation de la subvention Contrat Rural (part Conseil Régional d'Ile-de-France)

Madame le Maire expose : Par délibération n° CP2019-169 du 22 mai 2019, la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France a décidé de nous attribuer une subvention de 148 000,00 euros, dans le cadre du projet de l'Extension et de la réhabilitation de l'école la Clé des Champs (dossier Iris n° EX044581 du 11 juin 2019). La caducité sur 1^{er} acompte est fixée au 22 mai 2022.

Nos demandes de subvention, au cours des années 2019 à 2021, au titre de la DETR et de la DSIL, n'ont pas été retenues par la Préfecture, ce qui ne nous permet pas, de respecter l'échéancier prévisionnel de réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une prorogation d'un an du Contrat rural, de décider de la date d'achèvement de travaux et du nouvel échéancier financier de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DEMANDE une prorogation d'un an du Contrat rural, **DÉCIDE** que de la date d'achèvement de travaux est fixée au 31 août 2023 et **DÉCIDE** du nouvel échéancier financier de réalisation tel que figuré sur l'annexe

Délibération n°2021 – 102 : travaux concernant le réseau éclairage public programme 2022, rue du Château, Grande Rue, rue de Paris, rue du Maroy, rue de la Garenne, rue du Tour de l'Eglise, rue de la Poste et chemin de Sezanne

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
CONSIDÉRANT que la commune de Vaudoy-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Château, Grande Rue, rue de Paris, rue du Maroy, rue de la Garenne, rue du Tour de l'Eglise, rue de la Poste et chemin de Sézanne

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 44 300,00 euros hors taxes, soit 53 196,00 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS), **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés, **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des points lumineux par des leds sur le réseau d'éclairage public de la rue du Château, Grande Rue, rue de Paris, rue du Maroy, rue de la Garenne, rue du Tour de l'Eglise, rue de la Poste et chemin de Sézanne, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution et **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°2021 – 103 : SDESM – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM et **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Délibération n°2021 – 104 : Délégation de compétences à la Communauté de communes du Val Briard pour l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'un Schéma Directeur en Eau Potable

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°84/2021 du conseil communautaire du Val Briard du 24 juin 2021 sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Val Briard exercera de plein droit, en lieu et place des communes et syndicats, la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative du transfert de compétences à l'horizon 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 06 mai 2021 relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1

APPROUVE les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Délibération n°2021 – 105 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à TNC (30/semaine) au tableau des effectifs

Madame le Maire expose :

Madame Aurélie LE GALL a été recrutée au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25h/semaine), au poste d'assistante administrative. L'agent a en charge l'urbanisme et l'eau et assainissement. Elle vient en appui sur les dossiers de secrétariat, d'accueil au public, de voirie et d'état civil. Depuis quelques mois, les demandes d'urbanisme sont plus nombreuses ce qui laisse moins de temps pour traiter d'autres thématiques.

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h/semaine).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h/semaine), **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12

Délibération n°2021 – 106 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Désignation du coordonnateur

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021, **AUTORISE** Madame le Maire par arrêté municipal à désigner ces personnes et **DIT** que dans le cas où le coordonnateur communal est un agent de la commune, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2021, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner deux agents recenseurs et **FIXE** la rémunération de ces agents à :

Bulletin individuel : 1,73 €

Feuille de logement : 1,14 €

Fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €

Séance de formation : 25 €

Forfait essence : 40 €

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2021-107 : Numérotation de maisons et de parcelles

Madame le Maire expose : Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des collectivités territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient de faciliter le repérage des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Certaines maisons ne sont actuellement pas ou mal numérotés. Un permis d'aménager a été déposé en mairie. Pour ces motifs, il convient de revoir la numérotation.

Le Conseil municipal est invité à approuver la nouvelle numérotation de maisons et de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la nouvelle numérotation de maisons et de parcelles telle qu'annexée à la présente.